



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 25 DU 30 JANVIER 2017

TABLE DES MATIERES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Décision de délégation de signature à Monsieur Fabrice GILLET, Directeur exécutif de la CCI LOCALE LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE

Décision de délégation de signature à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur Général adjoint, directeur des ports de Lille

Décision de délégation de signature à Monsieur Maxime BERNARD, Adjoint à la direction régionale des achats et à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général

Décision de délégation de signature à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur Général adjoint, directeur des ports de Lille et à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif

Décision de signature à Monsieur Grégory MARCAILLE, Directeur Exécutif de la CCI Locale de l'Artois

Décision de délégation de signature à Monsieur Gauthier HOTTE, Directeur Exécutif de la CCI Locale Grand Hainaut

Décision de délégation de signature à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif de la CCI Locale Grand Lille

Décision de délégation de signature à Monsieur Yann ORPIN, Président de la CCI Locale Grand Lille

Décision de délégation de signature à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France

Décision de délégation de signature aux collaborateurs

Décision de délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DEVISE, Président de la CCI Locale de l'Artois

Décision de délégation de signature à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI Locale Grand Hainaut

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/285 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille Finess n°590780193

Décision n°DST/2016/08 portant modification de la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/6 du 12 janvier 2016 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier régional universitaire de Lille (Finess n°590780193)

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/348 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CHRU de Lille (n° Finess 590780193)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/358 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CHRU de Lille (n° finess 590780193)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/329 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CHRU de Lille (n° finess 590780193)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/357 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CHRU de Lille (n° finess 590780193)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/281 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à l' EPSM de l'Agglomération Lilloise (n° finess 590034740)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/349 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à l' EPSM des Flandres Bailleul (n° finess 590782678)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/122 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à l' EPSM Lille Métropole Armentières (n° finess 590782660)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/278 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à l' EPSM Lille Métropole Armentières (n° finess 590782660)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/120 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à l' EPSM Lille Métropole Armentières (n° finess 590782660)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/276 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au GCS du GPT des hôpitaux de l'ICL (n° finess 590051801)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/284 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au GCS du GPT des hôpitaux de l'ICL (n° finess 590051801)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/265 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Groupe Hospitalier Loos Haubourdin (n° finess 590053120)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/294 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Groupe Hospitalier Loos Haubourdin (n° finess 590053120)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/2348 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Groupe Hospitalier de Seclin Carvin (n° finess 590780227)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/313 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Groupe Hospitalier Loos Haubourdin (n° finess 590780227)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/286 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Groupe Hospitalier Loos Haubourdin (n° finess 590780227)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/126 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la Maison Médicale Jean XXIII (n° finess 590049565)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/283 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la Maison Médicale Jean XXIII (n° finess 590049565)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/293 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à l'UGECAM Nord-Pas-de-Calais Picardie (n° finess 590039863)

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Fabrice GILLET, Directeur Exécutif de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France par intérim, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France dont il a la charge :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France**
 - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
 - Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
 - Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 25 000€ HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
 - Les avant-contrats de cession et d'acquisition Immobilière
 - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,
- **En matière de ressources humaines :**
 - Les contrats de vacataires pour les services de formation,
 - Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 janvier 2017,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code de Commerce
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur Général adjoint, Directeur des Ports de Lille, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité des concessions des Ports de Lille dont il a la charge :

1. Marchés publics

- Les marchés de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le respect des procédures internes ainsi que les bons de commande attachés à un marché existant d'un montant inférieur à 25 000€HT par bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés
Les marchés de fourniture, services et travaux nécessaires au traitement curatif et urgent des équipements et outillages d'exploitation portuaire d'un montant inférieur à 50 000€HT dans le respect des procédures internes ainsi que les bons de commande attachés à un marché existant d'un montant inférieur à 50 000€HT par bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés

2. Conventions d'occupation de domaine public

- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels
- Tout avenant modificatif et/ou de renouvellement desdites conventions
- Tout acte concourant à l'exécution des droits et obligations s'y rapportant
- Tout acte relatif à la résiliation desdites conventions

3. Recouvrement de créances

- Les actes visant à recouvrer une créance amiablement ou par voie judiciaire, et notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives, toute action en injonction de faire et/ou de payer devant les juridictions compétentes

4. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant
- Emission de devis sans limite de montant

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 janvier 2017,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général, de donner délégation **permanente** de signature à Monsieur Maxime BERNARD, Adjoint à la direction régionale des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général,

Article 1

Pour signer les décisions et actes suivants quel que soit le mode de passation des marchés publics :

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales, sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation dans le cadre d'une procédure de marché inférieur à 2 000 € HT et dans le cadre d'une remise en concurrence rattachée à un accord-cadre
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute notification des courriers de rejet en matière de marchés publics
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé
- Tout acte d'exécution des marchés publics: ordres de service, PV de réception, application des pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant
- Tout courrier de déclaration sans suite
- Tout avenant sans incidence financière
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché

- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie...

Article 2

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Maxime BERNARD, Adjoint à la direction régionale des achats, à l'effet de signer :

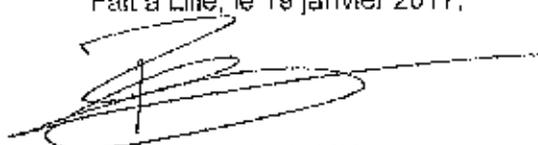
- Tout envoi d'AAPC, avis d'attribution, aux JAL et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR pour tout type de procédure marché
- Toute réception de plis de candidatures et/ou d'offres (papier ou électronique) et d'échantillons dans le cadre des consultations MP
- Toute communication de renseignements complémentaire relatifs à un marché en cours de consultation

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Jessica FÉRET	ACHETEUR	PERMANENT
Claire GELLY	ACHETEUR	PERMANENT

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 janvier 2017,



Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation **permanente** de signature à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur des Ports de Lille, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif, pour signer les décisions et actes suivants **se rapportant à l'activité propre des Ports de Lille** quel que soit le mode de passation des marchés publics :

Article 1

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales, sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute notification des courriers de rejet en matière de marchés publics
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé
- Tout acte d'exécution des marchés publics: ordres de service, PV de réception, application des pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant
- Tout courrier de déclaration sans suite
- Tout avenant sans incidence financière
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie...

Article 2

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Alain LEFEBVRE, à effet de signer :

- Tout envoi d'AAPC, avis d'attribution, aux JAL et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR pour tout type de procédure marché
- Toute réception de plis de candidatures et/ou d'offres (papier ou électronique) et d'échantillons dans le cadre des consultations MP
- Toute communication de renseignements complémentaire relatifs à un marché en cours de consultation

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
FLORIE MORTIER	RESPONSABLE JURIDIQUE	PERMANENTE

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 janvier 2017,



Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Bainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement Intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Grégory MARCAILLE, Directeur Exécutif de la CCI Localo de l'Artois, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale de l'Artois dont il a la charge :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale de l'Artois**
 - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Localo de l'Artois dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
 - Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
 - Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et les bons de commande attachés à un marché régional d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
 - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale dont il a la charge,
- **En matière de ressources humaines :**
 - Les contrats de vacataires pour les services de formation,
 - Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 janvier 2017

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Gauller HOTTE, Directeur Exécutif de la CCI Locale Grand Hainaut, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Hainaut dont il a la charge :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale Grand Hainaut**

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Grand Hainaut dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 25 000€ HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les avant contrats de cession et d'acquisition immobilière

Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

- **En matière de ressources humaines :**

- Les contrats de vacataires pour les services de formation,
- Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 janvier 2017,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code de Commerce
- Vu le Décret n°2016-173 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif de la CCI Locale Grand Lille, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Lille dont il a la charge :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale Grand Lille**
 - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Grand Lille dans le respect des procédures institutionnelles et internes,

Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures Internes,
 - Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
 - Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
 - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,
- **En matière de ressources humaines :**
 - Les contrats de vacataires pour les services de formation,
 - Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires après consultation et accord de la DRH, dans le strict respect du statut et des procédures internes,

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 janvier 2017,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale Grand Lille en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du président de ladite CCI Locale,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Yann ORPIN, Président de la CCI Locale Grand Lille, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Lille qu'il préside.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Grand Lille dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants étrangers ;
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes d'agents immobiliers,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Transferts de licence de débits de boisson,
 - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
 - Dérégulation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventas au déballage
- ... Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,

- Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 janvier 2017,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du président de ladite CCI Locale,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France qu'il préside.

- .. Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants étrangers ;
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes d'agents immobiliers,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Transferts de licence de débits de boisson,
 - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
 - Dérogation au repos dominical,
 - .. Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage

- .. Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 janvier 2017,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe HOURDAIN

Décision

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les actes concourant à l'exécution des marchés de travaux, de fourniture et de services :
 - Emission de bons de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés, dans le strict respect des procédures internes
 - Ordres de services
 - Formulaires d'exécution des marchés (EXE), notamment les procès-verbaux de réception,
 - Agrément de sous-traitants déclarés par le titulaire d'un marché
 - Décompte des pénalités de retard
 - Mise en demeure
 - Décision de résiliation, après accord de la Direction Régionale des Achats
 - Courrier de levée de caution bancaire des entreprises
 - Document financier relatif à l'exécution d'un marché public et notamment décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le Code de l'Urbanisme et/ou le Code de la Construction
- Toute note technique relative à la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles
- Tout état des lieux de travaux immobiliers
- Les Tableaux de SHON et Cahiers des charges de cession de terrain
- Tout document de géomètre, notamment document d'arpentage.

<u>CCI/Service concerné le cas échéant</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Victor-Emmanuel BERNADICIS	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent VANDEWOESTYNE	Responsable Service immobilier	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE/AGENCE ABBEVILLE	Thierry LE MAUFF	Directeur d'agence	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gaulier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Thierry TOPIN	Responsable Service immobilier	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent DUFOUR	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
GRAND LILLE/PARCS D'ACTIVITES	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parcs d'activités	Délégation permanente

Article 2 :

De donner délégation de signature à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif de la CCI Grand Lille, pour signer les décisions, actes et conventions suivants relatifs à l'activité du service dont il a la charge :

- Tout Droit de chasse
- Toute Convention de mise à disposition de biens immobiliers agricoles au profit de la SAFER.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 janvier 2017

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale de l'Artois en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du président de ladite CCI Locale,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Marc DEVISE, Président de la CCI Locale de l'Artois, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale de l'Artois qu'il préside.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale de l'Artois dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants étrangers ;
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes d'agents immobiliers,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Transferts de licence de débits de boisson,
 - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,

- Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 janvier 2017,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale Grand Hainaut en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du président de ladite CCI Locale,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI Locale Grand Hainaut, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Hainaut qu'il préside.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Grand Hainaut dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants étrangers ;
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes d'agents immobiliers,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Transferts de licence de débits de boisson,
 - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,

- Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CGI locale qu'il préside.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 janvier 2017,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

Philippe HOURDAIN



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/285
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016
AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE FINESS N° 590780193

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-38 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu les décisions attributives de financement des 12 janvier 2016 et 17 octobre 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE ;

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/6 du 12 janvier 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/129 du 17 octobre 2016.

Article 2 : Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour un montant total de **793 450 €**.

Des mesures nouvelles d'un montant de **20 000 €** sont également attribuées au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) et issus du transfert de la dotation annuelle de financement sont fixés à 55 000 €.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) et issus du transfert de la dotation annuelle de financement sont fixés à 738 450 €.

Article 5 : En plus des crédits mentionnés à l'article 4 issus du transfert de la dotation annuelle de financement, des mesures nouvelles d'un montant de 20 000 € sont déléguées au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7).

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 8 : Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV, 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/285 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

N°Finess : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		648 420 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.1.1	Télémédecine		164 395 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	Maison des adolescents	140 400 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		567 848 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		290 719 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	114 096 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	908 172 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		74 250 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		380 149 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		507 651 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)	Valorisation des réunions de concertation pluridisciplinaires pour les infections ostéo-articulaires (IOA)	55 655 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC	89 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		10 059 145 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	54 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Création transformation emploi HU	13 505 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Intégration des pharmaciens corps HU	18 720 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	20 474 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	36 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	138 043 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 260 294 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	536 517 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	522 212 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDC (campagne hivernale)	18 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	52 910 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Compensation des surcoûts des thrombolyse et thrombectomies liés à l'activité de recours régional	800 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		720 467 €	17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents (dont 20 K€ pour le développement de l'antenne de Roubaix)	176 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		630 842 €	17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		323 021 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		126 773 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	997 617 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		422 368 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		719 564 €	17 octobre 2016
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)		61 850 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – animation de la filière d'amont	111 000 €	17 octobre 2016
3.1.3	Structures de régulation libérale		638 416 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		11 176 828 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	60 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	22 749 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	40 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 236 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	10 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000 €	29 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Trajectoire et ROR (dont 20 K€ de mesures nouvelles pour le ROR)	758 450 €	29 novembre 2016

DECISION N° DST/2016/08

**PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/6 DU 12 JANVIER 2016**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016
AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N°590780193)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, L6145-1 et suivants, R1435-16 à R1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les Infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/6 du 12 janvier 2016 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDSE/ALLOC/FIR/2016/129 du 17 octobre 2016 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (FINESS n°590780193)

DECIDE

Article 1 – L'article 3 de la décision attributive de financement n°DOS/SDSE/ALLOC/FIR/2016/6 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier régional universitaire de Lille du 12 janvier 2016 est modifié comme suit :

« Les crédits délégués au titre de la télé-médecine (imputation budgétaire n°2.1.1) sont fixés à 182 001€ ».

Article 2 – Par exception au paiement par douzième mensuel fixé à l'article 16 de la décision attributive de financement n°DOS/SDSE/ALLOC/FIR/2016/6 du 12 janvier 2016, le montant restant à payer sera versé en une seule fois.

Article 3 - Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des douzièmes provisoires qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au directeur du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 NOV. 2016**

Pour la directrice générale per intérim de l'agence régionale de santé et
par délégation

Le directeur adjoint de la stratégie et des territoires



Christian HUART



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/348
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CHRU DE LILLE
(N° FINESS 690780193)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 4 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 2 décembre 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CHRU ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 40 000 euros est attribuée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, dans le cadre du bon usage des antifongiques.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination n°2.7 « Autres mission 2 ».

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016

Pour la Directrice Générale
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOCFJR/2016/348 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 13 décembre 2016

N°Finess : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		648 420 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.1.1	Télémédecine		164 395 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de soins en charge des adolescents	Maison des adolescents	140 400 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		567 848 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		290 719 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	114 096 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	908 172 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		74 250 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		380 140 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		507 851 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)	Valorisation des réunions de concertation pluridisciplinaires pour les infections ostéo-articulaires (IOA)	55 665 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Filtres accident vasculaire cérébral	Plan AVC	99 900 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		10 059 145 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	54 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Création transformation emploi HU	13 505 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Intégration des pharmaciens corps HU	18 720 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	20 474 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	36 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	138 043 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 260 294 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	536 517 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	522 212 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IOE (campagne hivernale)	18 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	52 910 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Compensation des surcoûts des thrombolysees et thrombectomies liés à l'activité de recours régional	800 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		720 467 €	17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents (dont 20 K€ pour le développement de l'antenne de Roubaix)	176 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		630 942 €	17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		323 021 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		126 773 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	997 617 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		422 368 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		719 564 €	17 octobre 2016
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)		61 850 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – animation de la filière d'amont	111 000 €	17 octobre 2016
3.1.3	Structures de régulation libérale		636 416 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		11 178 828 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Airo cancer	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	60 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	22 749 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	40 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 391 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	10 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000 €	29 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Trajectoire et ROR (dont 20 K€ de mesures nouvelles pour le ROR)	758 450 €	28 novembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle pour l'UMAC	200 000 €	30 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Bon usage des antifongiques	40 000 €	13 décembre 2016



DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/358
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CHRU DE LILLE
(N° FINESS 590780193)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 4 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 2 décembre 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CHRU ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 350 000 euros est attribuée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination n°4.2.5 « Autres aides à la contractualisation ».

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 décembre 2016

Pour la Directrice Générale
Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
L'Offre de Soins



Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOQ/FIR/2016/358 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 30 décembre 2016

N°Finess : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		548 420 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.1.1	Télomédecine		164 395 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	140 400 €	12 janvier 2016 annulé et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		587 848 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		290 719 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	114 098 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	908 172 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		74 250 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		380 140 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulatoires		507 661 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)	Valorisation des réunions de concertation pluridisciplinaires pour les infections ostéo-articulaires (IOA)	55 665 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC	99 900 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		10 059 145 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	54 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Création transformation emploi HU	13 505 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Intégration des pharmaciens corps HU	18 720 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	20 474 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	36 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	138 043 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 280 294 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	536 517 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	522 212 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	18 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	52 910 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Compensation des surcoûts des thrombolyse et thrombectomies liés à l'activité de recours régional	800 000 €	14 octobre 2016

1.5.2	Consultations mémoires		720 467 €	17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents (dont 20 K€ pour le développement de l'antenne de Roubaix)	176 050 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		630 942 €	17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		323 021 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		126 773 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	997 617 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		422 388 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		719 564 €	17 octobre 2016
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)		61 850 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – animation de la filière d'amont	111 000 €	17 octobre 2016
3.1.3	Structures de régulation libérale		636 416 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		11 176 828 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	46 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	60 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	22 749 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	40 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	10 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
2.3.8	Équipes mobiles de gériatrie		55 000 €	29 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Trajectoire et ROR (dont 20 K€ de mesures nouvelles pour le ROR)	758 450 €	29 novembre 2016
4.2.6	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle pour l'UMAC	200 000 €	30 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Bon usage des antifongiques	40 000 €	13 décembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	450 000 €	15 décembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	350 000 €	30 décembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/329
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CHRU DE LILLE
(N° FINESS 590780193)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CHRU ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional, d'un montant de 200 000 euros est attribuée au CHRU, dans le cadre de l'UMAC.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/329 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 30 novembre 2016

N°Finess : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		648 420 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.1.1	Télémédecine		164 395 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	140 400 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		507 848 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		290 719 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	114 096 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	908 172 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		74 250 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		380 148 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		607 651 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)	Valorisation des réunions de concertation pluridisciplinaires pour les infections ostéo-articulaires (IOA)	56 666 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC	99 900 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		10 059 146 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Dénutrition	64 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Création transformation emploi HU	13 505 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Intégration des pharmaciens corps HU	18 720 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	20 474 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	36 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	138 043 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 260 294 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	536 517 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	522 212 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	18 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	52 810 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Compensation des surcoûts des thrombolyses et thrombectomies liés à l'activité de recours régional	800 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		720 487 €	17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prisos en charge des adolescents	Maison des adolescents (dont 20 K€ pour le développement de l'antenne de Roubaix)	176 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		830 942 €	17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		323 021 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		126 773 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	997 617 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		422 388 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulatoires		719 564 €	17 octobre 2016
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)		61 850 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – animation de la filière d'amont	111 000 €	17 octobre 2016
3.1.3	Structures de régulation libérale		636 416 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		11 176 628 €	17 octobre 2016
4.2.6	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	60 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	22 749 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	40 000 €	17 octobre 2016
4.2.6	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	10 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000 €	29 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Trajectoire et ROR (dont 20 KE de mesures nouvelles pour le ROR)	758 450 €	29 novembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle pour l'UMAC	200 000 €	30 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/357
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CHRU DE LILLE
(N° FINESS 590780193)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1820 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1650 du 11 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 4 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 2 décembre 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CHRU ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 450 000 euros est attribuée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination n°4.2.5 « Autres aides à la contractualisation ».

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 décembre 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°D09/SDES/ALLOQ/HR/2016/357 AU TITRE DU FJR
2016 PRISE LE 15 décembre 2016**

N°Finess : 590700193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		648 420 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.1.1	Télémédecine		164 395 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	140 400 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		587 848 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		290 719 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	114 098 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	908 172 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		74 250 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		380 149 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		507 651 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)	Valorisation des réunions de concertation pluridisciplinaires pour les infections ostéo-articulaires (IOA)	55 665 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC	99 900 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		10 050 145 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Dénutrition	54 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Création transformation emploi HU	13 505 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Intégration des pharmaciens corps HU	18 720 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	20 474 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	36 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	138 043 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 260 294 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	536 617 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	522 212 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	18 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	52 910 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Compensation des surcoûts des thrombolyse et thrombectomies liés à l'activité de recours régional	800 000 €	14 octobre 2016

1.5.2	Consultations mémoires		720 487 €	17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents (dont 20 k€ pour le développement de l'antenne de Roubaix)	176 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		630 942 €	17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		323 021 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		126 773 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	997 617 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		422 388 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		719 564 €	17 octobre 2016
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)		61 850 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – animation de la filière d'amont	111 000 €	17 octobre 2016
3.1.3	Structures de régulation libérale		636 416 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		11 176 828 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	60 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	22 749 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	40 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381 €	17 octobre 2016
4.2.6	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	10 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
2.3.8	Équipes mobiles de gériatrie		55 000 €	29 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Trajectoire et ROR (dont 20 K€ de mesures nouvelles pour le ROR)	758 450 €	29 novembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle pour l'UMAC	200 000 €	30 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Bon usage des antifongiques	40 000 €	13 décembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	450 000 €	15 décembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/281
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016
A L'EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE
(N° FINESS 690034740)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 5 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et l'EPSM de l'agglomération lilloise ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 20 octobre 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et l'EPSM de l'agglomération lilloise ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 750 euros est attribuée à l'EPSM de l'agglomération lilloise.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/281 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 14 novembre 2016

N°Finess : 590034740

Nom de l'établissement : EPSM Agglomération Lilloise - ST-ANDRE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital (régularisation des crédits 2015)	40 000 €	12 janvier 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital (financement 2016)	40 000 €	12 janvier 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2015	17 000 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		750 €	14 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT : N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/349
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016
A L'EPSM DES FLANDRES BAILLEUL
(N° FINESS 590782678)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6146-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et l'EPSM des Flandres à Bailleul ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 3 novembre 2016 signé entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM des Flandres à Bailleul ;

DECIDE

Article 1 : Un financement d'un montant de 126 075 euros est attribué à l'EPSM des Flandres à Bailleul au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

Article 2 : Ce financement s'impute sur les comptes par destination : «aides à la mobilité» (imputation budgétaire n° 4.6.2).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

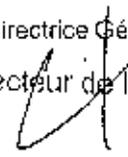
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 décembre 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/349 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 6 décembre 2016

N°Finess : 590782678

Nom de l'établissement : EPSM des Flandres

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.6.2	Aides à la mobilité		126 075 €	6 décembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/122
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'EPSM LILLE METROPOLE -
ARMENTIERES (N° FINESS 590782660)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Picardie et l'EPSM Lille Métropole - Armentières ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 17 mai 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et l'EPSM Lille Métropole – Armentières ;

DECIDE

Article 1 : Une deuxième subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 7 876 euros est attribuée à l'EPSM Lille Métropole – Armentières.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

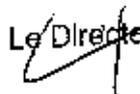
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le - 1 SEP. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOQ/FIR/2016/122 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

N°Finess : 590782660

Nom de l'établissement : EPSM LILLE METROPOLE - ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	1 ^{ère} subvention Programme PHARE	15 752 €	25 juillet 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	2 ^{ème} subvention Programme PHARE	7 878 €	1 ^{er} septembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/278
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'EPSM LILLE METROPOLE -
ARMENTIERES (N° FINESS 590782660)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Picardie et l'EPSM Lille Métropole – Armentières ;

Vu la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 17 mai 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et l'EPSM Lille Métropole – Armentières ;

DECIDE

Article 1 : Une troisième subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 26 172 euros est attribuée à l'EPSM Lille Métropole – Armentières.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

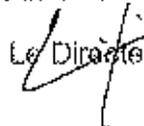
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins.

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOCFIR/2016/278 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 14 novembre 2016

N°Finess : 590782660

Nom de l'établissement : EPSM LILLE METROPOLE - ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	1 ^{ère} subvention Programme PHARE	15 752 €	25 juillet 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	2 ^{ème} subvention Programme PHARE	7 876 €	1 ^{er} septembre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	3 ^{ème} subvention Programme PHARE	26 172 €	14 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/120
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'EPSM LILLE METROPOLE –
ARMENTIERES (N° FINESS 590782660)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Picardie et l'EPSM Lille Métropole – Armentières ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 17 mai 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et l'EPSM Lille Métropole – Armentières ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 : Une première subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 15 752 euros est attribuée à l'EPSM Lille Métropole – Armentières.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

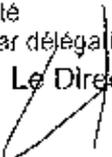
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **25 JUIL, 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/ALLOQ/FIR/2016/120 AU TITRE
DU FIR 2016 PRISE LE 25 juillet 2016

N°Finess : 590782660

Nom de l'établissement : EPSM LILLE METROPOLE - ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	1 ^{ère} subvention Programme PHARE	15 752 €	25 juillet 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/276
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016
AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL
(N° FINESS 590051801)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 10 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le GCS du GPT des hôpitaux de l'ICL ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 25 juillet 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et le GCS du GPT des hôpitaux de l'ICL ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 560 euros est attribuée au GCS du GPT des hôpitaux de l'ICL.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge WOLLAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOQ/FIR/2016/276 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 novembre 2016

N°Finess : 590051801

Nom de l'établissement : GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		177 747 €	25 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		283 409 €	25 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	108 905 €	25 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Organisation des RCP	63 000 €	25 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		66 000 €	25 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		193 319 €	25 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Equipe mobile de rééducation Flandres Lys	157 000 €	25 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – Animation de la filière territoriale	67 600 €	25 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 601 248 €	25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	6 000 €	25 octobre 2016
4.2.7	Transports pédiatriques et néonataux		75 000 €	25 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 948 678 €	25 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		680 €	14 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/284
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016
AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL FINISS N° 590051601

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu les décisions attributives de financement des 12 janvier 2016 et 25 octobre 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre le GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL et l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 novembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/4 du 12 janvier 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/127 du 25 octobre 2016.

Article 2 : Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL pour un montant total de 448 000 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à 448 000 €.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/M.LOC/FIR/2016/284 AU TITRE DU FJR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016

N°Finoss : 590051601

Nom de l'établissement : GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Constellations mémoires		177 747 €	25 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		283 409 €	25 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	108 905 €	25 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en oncologie	Organisation des RCP	63 000 €	25 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000 €	25 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		193 319 €	25 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Equipe mobile de rééducation Flandras Lys	157 000 €	26 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – Animation de la filière territoriale	57 500 €	25 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 601 248 €	25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	5 000 €	25 octobre 2016
4.2.7	Transports pédiatriques et néonataux		75 000 €	25 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 948 678 €	25 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		590 €	14 novembre 2016

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDÉS/ALLOC/FIR/2016/284 AU TITRE DU
FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016

N°Finess : 590051801

Nom de l'établissement : GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL

2.7	Autres missions 2	Equipes mobiles de rééducation	448 000 €	29 novembre 2016
-----	-------------------	--------------------------------	-----------	------------------



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/265
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER
LOOS HAUBOURDIN
(N° FINESS 590053120)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 15 novembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le groupe hospitalier Loos-Haubourdin ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 25 juillet 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et le groupe hospitalier Loos-Haubourdin;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 150 euros est attribuée au groupe hospitalier Loos-Haubourdin.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/285 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 14 novembre 2016**

N°Finess : 690053120

Nom de l'établissement : Groupe Hospitalier Loos Haubourdin

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		150 €	14 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/294
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER
LOOS HAUBOURDIN FINESSE N° 590053120

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 28 novembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN ;

DECIDE

Article 1 : Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN pour un montant total de 250 000 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 250 000 €.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définitive pour 2016.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/294 AU TITRE DU
FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

N°Finess : 590053120

Nom de l'établissement : Groupe Hospitalier Loos Haubourdin

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		150 €	14 novembre 2016
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		250 000 €	29 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/348
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016
AU GROUPE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN (N° FINESS 590780227)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 12 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le groupe hospitalier de Seclin Carvin ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 3 novembre 2016 signé entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le groupe hospitalier de Seclin Carvin ;

D E C I D E

Article 1 : Un financement d'un montant de 27 774 euros est attribué au groupe hospitalier de Seclin Carvin au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

Article 2 : Ce financement s'impute comme suit :

- 27 012 € sur le compte 4.6.5 « remboursement de différentiel de rémunération »
- 762 € sur le compte 4.6.2 « aides à la mobilité »

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 décembre 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/348 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 6 décembre 2016**

N°Finess : 590780227

Nom de l'établissement : GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		127 551 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		262 570 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	32 533 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		262 541 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 012 236 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.6	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 843 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	6 523 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 152 409 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		161 723 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		291 744 €	17 octobre 2016

2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		100 000 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	31 048 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		291 712 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 124 707 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	14 048 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 248 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 391 565 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	52 512 €	29 novembre 2016
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		20 375 €	29 novembre 2016
4.6.5	Remboursement de différentiel de rémunération		27 012 €	6 décembre 2016
4.6.2	Aides à la mobilité		762 €	8 décembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/313
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN
CARVIN
(N° FINESS 590780227)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 12 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le groupe hospitalier Seclin Carvin ;

D E C I D E

Article 1 : Un financement au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 52 512 euros est attribué au groupe hospitalier Seclin Carvin.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : «amélioration de l'offre» (imputation budgétaire n° 4.2.7).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

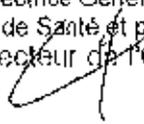
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 NOV. 2016**

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/313 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 29 novembre 2016

N°Finess : 590780227

Nom de l'établissement : GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémorées		127 551 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		262 570 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	32 533 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		262 541 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 012 236 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 643 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	6 523 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 152 409 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémorées		161 723 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		291 744 €	17 octobre 2016

2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		100 000 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	31 048 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		291 712 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 124 707 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	14 048 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 248 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 391 565 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	52 512 €	29 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/286
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER
SECLIN CARVIN FINESS N° 590780227

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu les décisions attributives de financement des 12 janvier 2016 et 17 octobre 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 12 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Groupe hospitalier de SECLIN CARVIN ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/7 du 12 janvier 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/130 du 17 octobre 2016.

Article 2 : Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Groupe hospitalier de SECLIN CARVIN pour un montant total de **20 375 €**. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **20 375 €**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOCFIR/2016/286 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

N°Finess : 590780227

Nom de l'établissement : GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		127 551 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		262 570 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	32 533 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		262 541 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 012 236 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 643 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	6 523 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 152 409 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		161 723 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		291 744 €	17 octobre 2016

2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		100 000 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	31 048 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		291 712 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 124 707 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	14 048 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 248 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 391 565 €	17 octobre 2016
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		20 375 €	29 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/126
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII
(FINESS N°590049585)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-3 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Maison Médicale Jean XXIII ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Maison Médicale Jean XXIII et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/3 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Maison Médicale Jean XXIII est fixé à **280 070 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **280 070 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

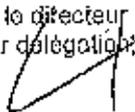
Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation:  Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/126 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 580049565

Nom de l'établissement : Maison Médicale Jean XXIII

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		252 083 €	12 janvier 2016 annulé et remplacé par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		280 070 €	25 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/283
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII
FINESS N° 590049565

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu les décisions attributives de financement des 12 janvier 2016 et 25 octobre 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Maison Médicale Jean XXIII ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la maison médicale Jean XXIII et l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 novembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/3 du 12 janvier 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/126 du 25 octobre 2016.

Article 2 : Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit de la Maison Médicale Jean XXIII pour un montant total de 56 000 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (Imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 56 000 €.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2010/283 AU TITRE DU
FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

N°Finess : 590049565

Nom de l'établissement : Maison Médicale Joan XXIII

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		252 063 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		280 070 €	25 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		56 000 €	29 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/293
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'UGE CAM NORD PAS-DE-CALAIS
PICARDIE FINESS N° 590039863

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et protégeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/166 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et l'UGEACAM Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre l'UGEACAM et l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 novembre 2016 ;

D E C I D E

Article 1 : Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit de l'UGEACAM Nord Pas-de-Calais Picardie pour un montant total de **250 000 €**. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à 250 000 €.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 NOV. 2016**

Pour la Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/293 AU TITRE DU
FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016

N°Finess : 590039863

Nom de l'établissement : UGECAM

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres missions 2	Activité recours	250 000 €	29 novembre 2016